

# **Modèle de contrat de cession d'éléments de décor, de costumes et d'accessoires**

## **non soumis au droit d'auteur**

Ce modèle de contrat est une base générique minimale visant à faciliter l'établissement d'un contrat entre deux parties souhaitant officialiser une cession d'éléments de décor, de costumes et d'accessoires dont il a été vérifié qu'ils n'étaient soumis à aucun droit d'auteur (inclus le droit moral). Ce modèle peut être augmenté relativement au contexte spécifique de contractualisation entre le cédant et l'acquéreur.

Pour les éléments de décor, les costumes et les accessoires soumis au droit d'auteur, se référer à l'autre modèle de contrat (rédaction en cours).

## BON À SAVOIR

### Éléments de vocabulaire

Le cédant est celui qui cède son droit de propriété sur un bien.

L'acquéreur est celui qui acquiert le droit de propriété sur un bien.

### Éléments juridiques

**En tant que cédant, si je donne des produits ou matériaux en vue de leur réemploi sans avoir modifié ceux-ci :**

- je ne suis pas responsable au titre du code de l'environnement (cf. article L. 541-2-1 et L. 541-6 du code de l'environnement) car le réemploi est une opération de prévention de déchets (à la différence de la réutilisation) ;
- je ne suis pas non plus responsable en tant qu'ancien propriétaire : le gardien d'une chose est responsable des dommages que celle-ci pourrait causer à autrui ou aux biens d'autrui. Si je ne suis plus le propriétaire actuel, je ne suis pas responsable des dommages ;
- je ne suis pas responsable comme le serait un vendeur. Le vendeur professionnel a obligations d'information et de garantie. Si on donne des matériaux en vue du réemploi, il n'y a pas d'obligation d'information ni de garantie.

Attention en ce qui concerne les objets dangereux comme le matériel électrique : il y a une distinction entre le gardien de la structure (personne qui a fabriqué l'objet) et le gardien du comportement (personne qui utilise l'objet).

**En tant que cédant, si je vends des produits ou matériaux en vue de leur réemploi,** il convient de communiquer toute information déterminante de son consentement. Cela nécessite toujours une appréciation au cas par cas.

- **Avant la vente, le vendeur a une obligation d'information** : si vous vendez un matériau en vue de son réemploi, donnez *toutes* les informations en votre possession, c'est-à-dire localisation initiale du matériau, durée de son emploi jusqu'à aujourd'hui, existence possible de traces de substances ou autres, limitation d'usage connue, producteur ou fournisseur initial... Donnez ces informations en format manuscrit (papier ou électronique, avec date faisant foi) : s'il y a un souci par la suite, c'est au vendeur de prouver qu'il a effectivement délivré ces informations.
- **Pendant la vente, un contrat doit être rédigé** : le contrat qui fixera les conditions de garantie et l'étendue des obligations du vendeur. C'est également ce contrat qui fera foi s'agissant des qualités de la chose vendue ou du prix convenu. Les conditions générales de ventes (CGV) pourront également vous permettre d'encadrer votre responsabilité.
- **Après la vente,** le transfert des risques s'opère vers l'acheteur·euse dans les conditions établies par le contrat.

# Contrat de cession d'éléments de décor, de costumes et d'accessoires

## Entre les soussignés :

Raison sociale :

Statut juridique :

Adresse :

SIRET :

APE/NAF :

Licences (le cas échéant) :

Représentée par [Représentant légal], en sa qualité de [statut]

Contact administratif :

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommée l' "ACQUÉREUR", d'une part,

## Et

Raison sociale :

Statut juridique :

Adresse :

SIRET :

APE/NAF :

Licences (le cas échéant) :

Représentée par [Représentant légal], en sa qualité de [statut]

Contact administratif :

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommée le "CÉDANT", d'autre part,

## PRÉAMBULE :

[Raison sociale du CÉDANT], [description de l'activité principale], déclare être propriétaire du matériel décrit dans le tableau en annexe 1 et faisant l'objet du présent contrat. [Raison sociale de l'ACQUÉREUR], [description de l'activité principale], déclare vouloir la propriété du matériel décrit dans le tableau en annexe 1 et faisant l'objet du présent contrat.

Le CÉDANT et l'ACQUÉREUR déclarent être engagés dans une démarche favorisant l'économie circulaire des décors, des costumes et des accessoires.

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 — OBJET

Le CÉDANT cède à l'ACQUÉREUR le matériel décrit dans le tableau en annexe 1, dont la description et les caractéristiques sont acceptées par l'ACQUÉREUR.

## **Article 2 – DEFINITIONS**

Matériel : ensemble des éléments cédés

Élément : partie mobile et autonome, en nombre variable

Production : production artistique ou événementielle dont le matériel est issu

Réemploi : toute opération par laquelle des éléments qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau

D'occasion : qualifie un élément qui n'est pas neuf

Adaptation : modification(s) apportée(s) pour les besoins d'un nouvel usage

## **Article 3 — CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le matériel décrit en annexe 1 est cédé par le CÉDANT à l'ACQUÉREUR

- à titre gratuit ;  
[ou]
- pour un montant total de [xxx] € HT, soit [xxx] € TTC (TVA [x] %)

## **Article 4 — RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Le CÉDANT déclare que le matériel cédé :

- est d'occasion ;
- est décrit en annexe (cf. annexe 1) dans toutes ses qualités et caractéristiques connues par lui ;
- est accompagné de tous les documents en sa possession.

Le transfert de propriété du CÉDANT à l'ACQUÉREUR prend effet lors de la livraison chez l'ACQUÉREUR des biens objets du contrat [ou] lors de la récupération par l'ACQUÉREUR des biens objets du contrat.

Le transport du matériel cédé à l'ACQUÉREUR est organisé sous la responsabilité du CÉDANT [ou] de l'ACQUÉREUR.

La responsabilité de l'ACQUÉREUR est pleinement engagée quant à la conformité de destination et d'usage du matériel cédé. L'ACQUÉREUR est notamment responsable d'établir ou de faire établir toute vérification préalable, nécessaire à la conformité des futurs usages (résistance, entretien / nettoyage, traitements ignifuges etc.).

## **Article 5 — ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le CÉDANT cède le matériel à l'ACQUÉREUR pour permettre le réemploi de celui-ci par l'ACQUÉREUR.

Le CÉDANT autorise [ou] n'autorise pas l'ACQUÉREUR à faire usage, à des fins de communication sur tous supports, et sans limitation de durée, des crédits relatifs à la ou au scénographe, au commanditaire et à la production dont le matériel est issu.

Le CÉDANT autorise [ou] n'autorise pas l'ACQUÉREUR à publier des photographies du matériel à des fins de communication sur tous supports.

[En cas de cession à titre gratuit :]

L'ACQUÉREUR s'engage à mentionner le soutien du CÉDANT sur tous ses supports de communication (dont affiches, programmes, tracts, encarts publicitaires, site internet...) dans les termes suivants : *Avec le soutien en industrie du (CÉDANT)*.

## **Article 6 — COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de [Ville], après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en double exemplaires à [Ville], le jj/mm/aaaa

L'ACQUÉREUR  
(Signature)

LE CÉDANT  
(Signature)

## ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous répertorie le matériel cédé, ses qualités et caractéristiques connues du CÉDANT. Il est assorti, le cas échéant, de tout document annexe relatif à la durée de son emploi, depuis la date d'acquisition par le CÉDANT jusqu'à la date de cession à l'ACQUÉREUR. NB : Il est conseillé d'établir autant de tableaux (donc d'annexes) que de productions concernées par le contrat.

Titre et année de la production : Structure de production :								
Dénomination de l'élément	Date d'acquisition par le Cédant	Lieu et conditions de stockage	Quantité	Dimensions (cm)	Poids (kg)	Observations (état général, usages antérieurs, état de la garantie de l'élément et document justificatif)	Documents annexes (carnet circulaire, PV, autorisation de l'auteur relative à son droit moral ...)	Prix H.T. (€)
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
...								